



## Office vétérinaire fédéral OVF

---

### Enregistrement des chevaux

**Depuis le 1er janvier 2010, tous les détenteurs de chevaux doivent annoncer leur exploitations au service cantonal désigné à cet effet. Mais qu'en est-il des propriétaires dont les chevaux sont en pension ? Et les agriculteurs déjà annoncés ? Clarification en questions/réponses.**

**Je suis propriétaire de chevaux, mais mes chevaux sont en pension. Dois-je m'annoncer ?**

Non. L'obligation d'annoncer concerne ceux qui détiennent les chevaux - qu'ils soient propriétaires ou non. Vous êtes seulement propriétaire, mais vos chevaux sont confiés à quelqu'un d'autre, vous ne devez pas vous annoncer.

**Je suis agriculteur et j'ai quelques chevaux sur mon exploitation. Dois-je m'annoncer ?**

Non. En tant qu'agriculteur, vous êtes déjà répertorié auprès des services cantonaux. Vous allez recevoir automatiquement au printemps le formulaire de recensement coordonné des données agricoles. Sur ce formulaire, vous devez indiquer l'état actuel de votre cheptel. Ainsi, si vous venez d'acquérir des chevaux ou si vos effectifs ont changé, vous allez pouvoir annoncer ces changements grâce à ce formulaire.

**Je ne suis pas agriculteur, mais je m'occupe de chevaux. Dois-je m'annoncer ?**

Oui, même si vous n'êtes pas propriétaire des chevaux dont vous vous occupez. Vous faites partie du groupe de détenteurs qui n'est pas encore enregistré. Votre annonce est très importante, car en cas d'apparition d'une maladie animale en Suisse, les services vétérinaires doivent savoir où se trouvent vos animaux pour pouvoir prendre des mesures rapides et efficaces afin de protéger le cheptel suisse. Vous trouverez l'adresse du service désigné par votre canton ici:

⇒ [Offices cantonaux de coordination](#)

Vous recevrez ensuite chaque année un formulaire à remplir pour signaler l'état de votre cheptel.

**Mes chevaux ont déjà un passeport pour équidés. Dois-je aussi m'annoncer ?**

Oui. Même si vos chevaux ont un passeport, ils ne sont pas forcément répertoriés auprès de votre canton.

**Je détiens des ânes et des poneys. Suis-je aussi concerné ?**

Oui. L'annonce obligatoire concerne tous les équidés - soit les chevaux, mais aussi les poneys, les ânes, les bardots et les mulets.

**Si mon exploitation est enregistrée, mais que le nombre d'animaux change, dois-je l'annoncer ?**

Non. Cela suffit si vous complétez une fois par an le formulaire qui vous est envoyé.

**Est-ce que je dois payer quelque chose pour me faire enregistrer ?**

Non. L'enregistrement est gratuit.

**On parle d'enregistrement individuel des chevaux. Quand est-ce que cela deviendra effectif ?**

L'enregistrement individuel des chevaux est en discussion; le Conseil fédéral prendra sa décision cette année encore. Ainsi, dès 2011, les chevaux vont probablement devoir être identifiés au moyen d'une puce électronique et enregistrés de manière individuelle. Ce sera alors aux propriétaires de faire les démarches nécessaires. C'est donc un grand changement qui s'annonce et il est important que vous restiez informés. Abonnez-vous à notre newsletter pour suivre le développement de l'actualité dans ce domaine (à droite, dans la navigation).

Contact spécialisé: [info@bvet.admin.ch](mailto:info@bvet.admin.ch)